

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 24 septembre 2025 à 19h00
Salle du Conseil Municipal**

Nombre de membres : **23**

En exercice : **23**

Nombre de présents : **15**

Nombre de votants : **22**

Date de convocation : **19 septembre 2025.**

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 septembre à dix-neuf heures 00, le Conseil Municipal de la Commune du Bourg d'Oisans, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Guy VERNEY, Maire.

Présents : Guy VERNEY, Camille CARREL, Georges GOFFMAN, Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, Sebastiano VACCARELLA, Agnès FIAT, Jean-Luc RAVIOLA, Jean-Luc GIRAUD, Renée JOUVENCEL, Estelle THEBAULT, Régis CONTARDO, Mauricette ROCHE, Marilyn BRICHET, Bruno AYMOZ, Perrine TICHIT.

Absents représentés : Aurélie CHASLES-FAYOLLE représentée par Ghislaine CROIBIER-MUSCAT - Elise CONSTANT-MARMILLON représentée par Georges GOFFMAN, Jean-François PICCA représenté par Agnès FIAT, Laurent BRILLAUD représenté par Jean-Luc GIRAUD, Robert MELMOUX représenté par Marilyn BRICHET, Olivier HUGONNARD représenté par Bruno AYMOZ, Serge GALMARD représenté par Perrine TICHIT.

Absents : Jean DIET

Secrétaire de séance : Camille CARREL (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date d'affichage : **10 novembre 2025**

Monsieur le Maire donne la parole au secrétaire de séance pour procéder à l'appel des conseillers municipaux présents.

Le quorum étant réuni, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Le secrétaire de séance fait procéder à l'approbation des procès-verbaux des séances du :

- 09 juillet 2025

Monsieur AYMOZ, concernant le dossier de la piscine, souhaite savoir si la mission d'expertise a été lancée.

Monsieur le Maire précise qu'un cabinet a été contacté pour le lancement de cette étude et que la commune est en attente du devis.

Monsieur AYMOZ tient à rappeler que lors du dernier conseil, Monsieur le Maire avait indiqué qu'il y avait une incertitude à l'ouverture de la piscine sur 2026 et que cela ne constitue pas une rumeur.

Monsieur le Maire confirme qu'en fonction de l'importance des travaux à réaliser, il se pourrait que l'ouverture de la piscine sur 2026 soit compromise, mais qu'il est nécessaire d'attendre le résultat de cette expertise pour envisager la saison estivale 2026. Il souhaite préciser que la commune mettra tout en œuvre pour assurer cette ouverture en 2026, et ce d'autant plus que la piscine est un équipement important pour la commune et notamment pour la vie touristique.

Rendu acte des décisions prises par le maire

Madame TICHIT, concernant la décision relative à l'attribution du marché pour la création d'une voirie de contournement du collège, souhaite connaître le positionnement de cette voirie.

Monsieur le Maire précise que cette voirie vient d'être réalisée, pour le moment de manière provisoire, et elle part au pied du chemin du Facteur vers le terrain des anciens tennis, terrain d'assise du programme « Horizon Alpin » réalisé par la sté ELEGIA et va se raccorder avec le chemin des Pères

Madame TICHIT demande si cette voirie va également desservir la propriété qui se trouve au-dessus des anciens tennis.

Monsieur le Maire confirme que cette voirie se prolonge jusqu'au pied de la rampe d'accès à la propriété de cette personne.

AFFAIRES GENERALES

2025-050 AFFAIRES GENERALES – Adhésion au groupement de commandes proposé par la communauté de communes de l'Oisans pour la fourniture administrative

Afin de faciliter la gestion du marché de fourniture administrative à souscrire par les personnes publiques susvisées, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passations des marchés, de s'inscrire dans une démarche de développement durable, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite passer un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 à l'article L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de communes avait lancé un marché de groupement de commande relatif aux fournitures administratives à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 4 ans. Quatre communes étaient adhérentes à ce groupement de commande. Le marché arrive bientôt à son terme et la Communauté de communes va bientôt lancer un nouveau marché.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande de fournitures administratives par le biais de la convention mise en place par la Communauté de communes de l'Oisans.

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande de fournitures administratives constitué par la Communauté de communes de l'Oisans,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché, et les pièces du marché correspondant au candidat retenu lors de la CAO de la Communauté de communes de l'Oisans,
- **DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la municipalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **EMET** un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande de fournitures administratives constitué par la Communauté de communes de l'Oisans,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché, et les pièces du marché correspondant au candidat retenu lors de la CAO de la Communauté de communes de l'Oisans,
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la municipalité.

Pas de questions sur cette délibération

2025-051 AFFAIRES GENERALES – Construction de la Maison funéraire – Renforcement électrique – Convention avec la CCO – TE 38 – Commune du Bourg d'Oisans

Rapporteur : Camille CARREL, 1^{er} adjoint

Dans le cadre du projet de construction de la maison funéraire, sous maîtrise d'ouvrage « Communauté de communes de l'Oisans », il est nécessaire de réaliser une extension du réseau électrique « basse tension » (BT).

La commune du Bourg d'Oisans a transféré sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à TE 38 (Territoire d'Energie Isère).

TE 38 assure donc la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux d'extension du réseau électrique BT.

Cette opération donne lieu à un partenariat financier entre TE 38, la commune du Bourg d'Oisans, et la Communauté de Communes de l'Oisans.

Au stade AVP, le cout prévisionnel de l'opération d'extension du réseau est de 62 752 €, dans le cadre du plan de financement ci-dessous :

	Travaux d'extension de réseaux sur le Territoire de la commune de BOURG D'OISANS
Montant prévisionnel TTC : 52 293 + 10 459	62 752 € Total HT + contribution aux Investissement
Récupération TVA	10 459 €
Montant prévisionnel HT après récupération de TVA : 52 293 + 4 738	57 031 € TOTAL HT + Frais TE38
Financement FACÉ AB (TE38)	41 834 € Subvention
Participation de la COMCOM DE L'OISANS : 11 407 - 948	10 459 € Participation COMCOM DE L'OISANS – Participation frais TE38

Pour finaliser ce partenariat financier, il y a nécessité à signer une convention tripartite entre la commune du Bourg d'Oisans, la communauté de communes de l'Oisans (CCO) et Territoire d'Energie Isère (TE38), en annexe à la présente délibération.

Dans la mesure où les travaux d'extension du réseau BT concernent le projet de construction de la maison funéraire, sous maîtrise d'ouvrage CCO, la convention prévoit en son article V que la commune accepte que la participation financière, afférente au projet, soit versée par la CCO à TE 38.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite de participation financière pour le renforcement et l'extension du réseau BT pour la maison funéraire
- **D'AUTORISER** Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention

Sur proposition de Camille CARREL, 1^{er} adjoint au Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**, **Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention tripartite de participation financière pour le renforcement et l'extension du réseau BT pour la maison funéraire.
- **AUTORISE** Monsieur Camille CARREL, 1^{er} adjoint à signer la présente convention.

Pas de questions sur cette délibération

Monsieur AYMOZ a noté une coquille sur le projet de convention avec une erreur sur le signataire

2025-052 AFFAIRES GENERALES – Elections municipales de mars 2026 – Mise à disposition des salles municipales pour les candidats

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2144-3

VU le code électoral et son article L 52-8

VU la commission « Finances et ressources »

CONSIDERANT les prochaines élections municipales des 15 et 22 mars 2026, et les demandes de mise à disposition de salles municipales pour l'organisation de réunions qui pourraient être formulées par les futurs candidats,

CONSIDERANT que la mise à disposition d'une salle pour un candidat à une élection constitue un don en nature,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L 52-8 du code électoral, précisant la possibilité de don en nature sous réserve d'un principe d'équité entre tous les candidats,

Il y a nécessité à encadrer la mise à disposition des salles municipales à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et ce pour assurer la liberté d'expression sans préjudice du bon fonctionnement des équipements concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'organiser la mise à disposition des salles municipales selon les modalités suivantes :

- Les salles concernées par la mise à disposition seront :
 - La salle SIDERITE (pour des réunions internes de listes)
 - La salle EPIDOTE (pour des réunions internes de listes)
 - La salle QUARTZ (pour les réunions publiques)
 - La salle de l'Or de la Gardette (pour des réunions publiques)
 - La salle du foyer municipal (pour des réunions publiques)
- Concernant les réunions internes de listes : mise à disposition gratuite et sans limitation selon la disponibilité des équipements
- Concernant les réunions publiques jusqu'à l'ouverture officielle de la campagne électorale, mise à disposition des salles dédiées à ces réunions publiques à raison d'une fois par mois, sous réserve de la disponibilité des salles
- Concernant les réunions publiques entre le 1^{er} et le 2^{ème} tour : mise à disposition des salles à raison d'une fois

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre à disposition les salles municipales selon les principes de fonctionnement dans le tableau ci-dessous :

Nature de la réunion	Pendant les 6 mois précédent le 1 ^{er} tour des élections municipales	Entre le 1 ^{er} et le 2 nd tour des élections municipales
Réunions de listes	Salle SIDERITE ou salle EPIDOTE sans limitation et sous réserve de disponibilités	Salle SIDERITE ou EPIDOTE à raison d'une réunion par liste entre les deux tours
Réunions publiques	Salle QUARTZ, Salle de l'Or de la Gardette ou salle du Foyer Municipal à raison d'une fois par mois	Salle QUARTZ, Salle de l'Or de la Gardette d'une réunion par liste entre les deux tours
Pour rappel :		
Les mises à disposition sont consenties à titre gratuit pour l'ensemble des candidats. Les mises à disposition sont faites en fonction des disponibilités des salles, priorité est donnée aux utilisations associatives et aux réservations privées qui sont inscrites à l'agenda des salles		

La mise à disposition de la salle est consentie à titre gratuit.

Pour les réunions de listes, la mise à disposition de la salle s'entend avec le mobilier pour l'organisation de la réunion, ainsi que les clés pour accéder à la salle.

Pour les réunions publiques, la mise à disposition de la salle s'entend avec le mobilier, la sonorisation de la salle et le matériel de projection, si besoin.

Pour les réunions au sein du foyer municipal, en cas de dépassement de la jauge de 300 personnes attendues, l'organisateur de la réunion doit prévoir, à ses frais, la présence d'un Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (agent SSIAP).

Les demandes de mise à disposition des salles pour les réunions de listes doivent être adressées au service « vie associative » et ce, 15 jours au moins avant la date prévue pour la réunion.

Les demandes de mise à disposition des salles pour les réunions publiques doivent être adressées au service « Animations et événementiels » au plus tard 15 jours avant la date prévue pour la réunion publique, l'idéal étant d'avoir un planning des réunions très en amont pour inscrire au planning des salles les demandes.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le principe de mise à disposition gratuite des salles municipales aux listes de candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- **D'APPROUVER** les règles de mises à dispositions des salles municipales comme indiqués précédemment.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le principe de mise à disposition gratuite des salles municipales aux listes de candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- **APPROUVE** les règles de mises à dispositions des salles municipales comme indiqués précédemment.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne le foyer municipal, il n'y aura pas de mise à disposition de la salle entre les deux tours des élections et ce en raison de l'installation permanente des deux bureaux de vote.

2025-053 AFFAIRES GENERALES – Mise à disposition de l'ancien local de l'office du tourisme – Convention d'occupation précaire avec la CCO dans le cadre de la mise en place de l'espace de vie sociale

Rapporteur : Camille CARREL, 1^{er} adjoint

- VU** les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 2122-1 à L 2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Oisans en date du 3 juillet 2025 et portant création d'un Espace de Vie Sociale,

CONSIDERANT l'intérêt communautaire de développer un Espace de Vie Sociale pour renforcer le lien social et proposer des services de proximité aux habitants du territoire.

CONSIDERANT la proposition de la commune du Bourg d'Oisans de mettre à disposition de la Communauté de Communes de l'Oisans, les anciens locaux de l'office du tourisme (parcelle cadastrée AR 0292 et AR 0294).

Afin de finaliser cette mise à disposition, il y a lieu de signer avec la communauté de communes de l'Oisans, une convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'office du tourisme, qui seront affectés à la mise en place de cette espace de vie sociale.

La surface des locaux mis à disposition de la CCO serait d'une superficie de 81,20 m², comprenant :

- Le hall d'accueil d'une surface de 60,20 m²
- Des sanitaires (mutualisés avec le service animation de la commune du Bourg d'Oisans)
- Un dégagement
- Un local de rangement

Cette mise à disposition interviendrait au plus tôt au 1^{er} novembre 2025 et après le déménagement de l'office du tourisme dans les nouveaux locaux de la Maison de l'Oisans et du Parc National des Ecrins.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire pour une période de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2025 et renouvelable une fois pour la même durée par tacite reconduction et ce dans l'attente de l'aménagement d'un équipement plus important sur le territoire de la CCO.

La redevance d'occupation à titre précaire est fixée à 600,00 € par mois.

La CCO prend en charge également le coût des fluides (eau, électricité et chauffage) calculée au prorata de la surface totale occupée soit 81,20 m².

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'une partie des locaux appartenant à la commune du Bourg d'Oisans, sis quai du Docteur Girard, parcelle cadastrée AR 0292 et AR 0294.
- **D'AUTORISER** Monsieur Camille CARREL à signer la convention d'occupation précaire avec la CCO.
- **DE DIRE** que les crédits afférents à cette mise à disposition seront inscrits, en recette, à la section de fonctionnement du budget principal, article 70876 « Remboursements de frais par le GFP »

Sur proposition de Camille CARREL, et après avoir délibéré, **à l'unanimité, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une partie des locaux appartenant à la commune du Bourg d'Oisans, sis quai du Docteur Girard, parcelle cadastrée AR 0292 et AR 0294.
- **AUTORISE** Monsieur Camille CARREL à signer la convention d'occupation précaire avec la CCO.
- **DIT** que les crédits afférents à cette mise à disposition seront inscrits, en recette, à la section de fonctionnement du budget principal, article 70876 « Remboursements de frais par le GFP».

Monsieur le Maire précise que le local fera l'objet de petits travaux de rénovation avant d'être remis à la CCO dans le cadre de la présente convention et que par conséquent la mise à disposition ne sera effective au plus tôt le 1^{er} novembre 2025.

Monsieur le Maire précise que cette création d'un EVS répond à des besoins et indique que l'agent chargé d'animer cet EVS a d'ores et déjà été recruté.

Monsieur AYMOZ précise qu'il était important de lancer cette première expérimentation.

2025-054 FINANCES – Budget de l'eau 2025 – Délibération d'approbation – Modification suite à erreur matérielle

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire

- VU** la délibération n°2025-016 en date du 28 mars 2025, portant approbation du budget 2025 du Service de l'eau.
- VU** l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 septembre 2025.

CONSIDERANT l'erreur matérielle dans la rédaction de la délibération précitée, portant sur les montants inscrits au budget principal et la maquette budgétaire transmis à la DGFIP,

CONSIDERANT la demande de Madame la Receveuse Principale de procéder à une rectification de cette erreur matérielle,

Il y a lieu de procéder à une modification portant sur la délibération d'approbation du budget principal du service public de l'eau pour l'année 2025 et présenté ci-dessous :

➤ Section de fonctionnement :

○ Dépenses :	2 603 979,00 €
○ Recettes :	2 603 979,00 €
○ Dont	
▪ Crédits nouveaux :	1 155 696,71 €
▪ Excédent de fonctionnement :	1 448 282,29

➤ Section d'investissement :

○ Dépenses :	1 994 103,00 €
○ Dont	
▪ Crédits nouveaux :	1 886 657,16 €
▪ Restes à réaliser :	107 445,84 €
○ Recettes :	1 994 103,00 €
○ Dont	
▪ Crédits nouveaux :	1 576 590,38 €
▪ Solde d'exécution reporté :	417 512,62 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la présente délibération portant modification de la délibération N° 2025-016 relative à l'approbation du budget principal 2025 du service de l'eau ;
- **DE DIRE** que les crédits sont conformes à la maquette budgétaire transmise au contrôle de la légalité et aux services de la trésorerie de la Mure le 3 avril 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la présente délibération portant modification de la délibération N° 2025-016 relative à l'approbation du budget principal 2025 du service de l'eau ;
- **DIT** que les crédits sont conformes à la maquette budgétaire transmise au contrôle de la légalité et aux services de la trésorerie de la Mure le 3 avril 2025.

Pas de questions sur cette délibération

**2025-055 FINANCES - Budget Principal Prise en charge de la facture enfance n°8028 d'août 2024
émise à l'encontre de Madame CORRE Laetitia.**

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire,

VU la facture 8028 d'un montant de 201,60€ émise par le service enfance à l'encontre de Madame CORRE Laëtitia ;

PRECISANT que Madame CORRE Laëtitia a transmis au service enfance de la mairie dix chèques CRCESU d'une valeur faciale de 201,60€ correspondant au montant exact de la facture 8028 ;

CONSTATANT que les chèques CRCESU ont été égarés par le service comptabilité ;

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE DIRE** que Madame CORRE Laëtitia ne peut être tenue pour responsable de la dette de 201,60€ et en subir les conséquences ;
- **DE DECIDER** de prendre en charge la somme de 201,60€ ;
- **DE PRECISER** que la dépense sera imputée à l'article 65888 du budget 2025 ;
- **DE DONNER** toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DIT** que Madame CORRE Laëtitia ne peut être tenue pour responsable de la dette de 201,60€ et en subir les conséquences ;
- **DECIDE** de prendre en charge la somme de 201,60€ ;
- **PRECISE** que la dépense sera imputée à l'article 65888 du budget 2025 ;
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Madame THEBAULT précise que cette délibération n'a pas été vu en commission « Finances » et que par conséquent il faut retirer la mention du passage en commission.

2025- 056 : RESSOURCES HUMAINES création d'un poste d'attaché territorial et d'un poste d'adjoint administratif principal de seconde classe.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'attaché de la responsable des ressources humaines,

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de seconde classe de l'assistante administrative du Maire et du DGS,

CONSIDERANT que la nomination de ces deux agents aux grades créés met en cohérence les fonctions occupées et le grade détenu,

Il convient créer :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet occupant les fonctions de directeur pôle ressources et affaires générales,

- un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe à temps complet occupant les fonctions d'assistante administrative du Maire et du DGS,

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 septembre 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **DE CREER à compter du 1^{er} décembre 2025 l'emploi** de directeur pôle ressources et affaires générales, emploi permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux
- **DE CREER à compter du 1^{er} octobre 2025 l'emploi** d'assistante administrative du Maire et du DGS, emploi permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs
- **DE PRÉCISER** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CRÉE à compter du 1^{er} décembre 2025 l'emploi** de directeur pôle ressources et affaires générales, emploi permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux.
- **CRÉE à compter du 1^{er} octobre 2025 l'emploi** d'assistante administrative du Maire et du DGS, emploi permanent à temps complet, ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

- **PRECISE** que Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget, chapitre 012.

Pas de questions sur cette délibération

2025-057 RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent municipal – Convention avec l'association « Les enfants voyageurs »

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire

VU la délibération du 8 septembre 2010, relative au versement d'une subvention à l'association « Les enfants voyageurs », dans le cadre de l'organisation d'un service de transport scolaire pour des enfants scolarisés à l'école du Bourg d'Oisans ;

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette délibération et de la mise en place d'un partenariat avec l'association « les enfants voyageurs ».

En 2010, à l'initiative de parents d'élèves, une association s'est constituée pour l'organisation d'un service de transport scolaire pour le ramassage d'enfants déjeunant à leur domicile.

Ce ramassage scolaire n'est pas placé sous la responsabilité de la commune, l'association assurant l'organisation pleine et entière de ce service de transport, notamment sur l'inscription des enfants qui bénéficient de ce service.

En 2010, le conseil municipal avait délibéré pour le versement d'une subvention de 4 000,00 € pour couvrir les frais de fonctionnement de ce service de transport scolaire.

La réglementation imposant la présence d'un adulte pour accompagner les enfants dans les cars, la délibération du 8 septembre 2010 prévoit la mise à disposition d'un agent de la commune pour assurer cet encadrement.

Actuellement, ce service de transport scolaire fonctionne de la manière suivante :

- L'organisation reste placée sous la responsabilité de l'association « Les enfants voyageurs », à savoir inscription des enfants et communication de la liste des enfants à prendre en charge à la commune
- La participation de la commune porte sur :
 - o La mise à disposition d'un véhicule d'une capacité de 7 places
 - o La mise à disposition d'un agent municipal pour assurer le transport des enfants et la conduite du véhicule à raison

Dans la mesure, où un agent municipal intervient pour le compte d'une association, il y a lieu de mettre en place une convention de mise à disposition de cet agent, convention entre l'association « les enfants voyageurs » et la commune du Bourg d'Oisans (convention en pièce jointe à la présente délibération).

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association « Les enfants voyageurs.
- **DE DIRE** que cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté du Maire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association « les enfants voyageurs ».

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à La majorité, avec 5 contre, Madame THEBAULT Estelle ne prenant pas part au vote**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association « Les enfants voyageurs.
- **DIT** que cette mise à disposition fera l'objet d'un arrêté du Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'association « les enfants voyageurs ».

Madame THEBAULT quitte la salle du conseil au moment de la présentation de la délibération par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait débat, mais qu'à titre personnel, il soutient en raison de l'antériorité de ce service qui a été créé il y a un peu plus de quinze ans.

Cette mise à disposition pourra être réexaminée en fonction de l'évolution de la population sur le secteur de la Paute, notamment avec la livraison des nouveaux logements.

Madame CROIBIER – MUSCAT souhaite s'exprimer sur cette délibération et faire part de sa position exprimée en commission « Ressources et Finances ». Elle rappelle que depuis des années, aucune convention ne formalisait le partenariat entre la commune et l'association, avec un risque d'engager la responsabilité du maire en cas d'accident.

Madame CROIBIER – MUSCAT s'oppose à cette délibération au motif de la mise à disposition gratuite d'un agent municipal au profit d'une association, pour une estimation du coût des salaires pour environ 4 000 € et ce pour « le confort des familles » qui ne souhaite pas inscrire leurs enfants à la cantine scolaire, alors qu'il existe un service de restauration scolaire.

Monsieur AYMOZ souhaite également intervenir sur cette délibération en précisant qu'il la votera, mais par contre il rejette Madame CROIBIER-MUSCAT sur le fait que cela crée une inégalité sur la commune avec d'autres secteurs qui ne disposent pas de ce service.

Madame THEBAULT reprend sa place au sein du conseil municipal et demande à connaître le vote du conseil municipal sur la présente délibération.

2025 - 058 : RESSOURCES HUMAINES création de 3 emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité – article L 332-23 2° du code général de la fonction publique

VU l'avis favorable de la commission ressources en date du 19 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose également à l'assemblée qu'il est nécessaire de prévoir les emplois suivants :

Service technique

Création de **deux** emplois non permanents à temps complet, relevant du grade de adjoint technique, suite à l'accroissement saisonnier d'activité (période de viabilité hivernale), à compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au 20 mars 2026.

Service enfance

Création d'**un** poste d'adjoint d'animation occupant les fonctions d'animateur pour la garderie périscolaire du midi, à temps non complet, à raison de 8 heures par semaine scolaire, du 03 novembre 2025 au 03 avril 2026.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **DE CREER** les emplois non permanents comme détaillé ci-dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité.
- **DE DIRE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CREE** les emplois non permanents comme détaillé ci-dessus suite à l'accroissement saisonnier d'activité
- **DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience

- **DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'application de cette décision.**

Pas de questions sur cette délibération

2025-059 URBANISME – Réalisation du Programme Horizon Alpin – Installation de la base de vie – Convention d'occupation précaire d'une partie de la parcelle AR 910 avec la société ELEGIA

Rapporteur : Guy VERNEY, Maire

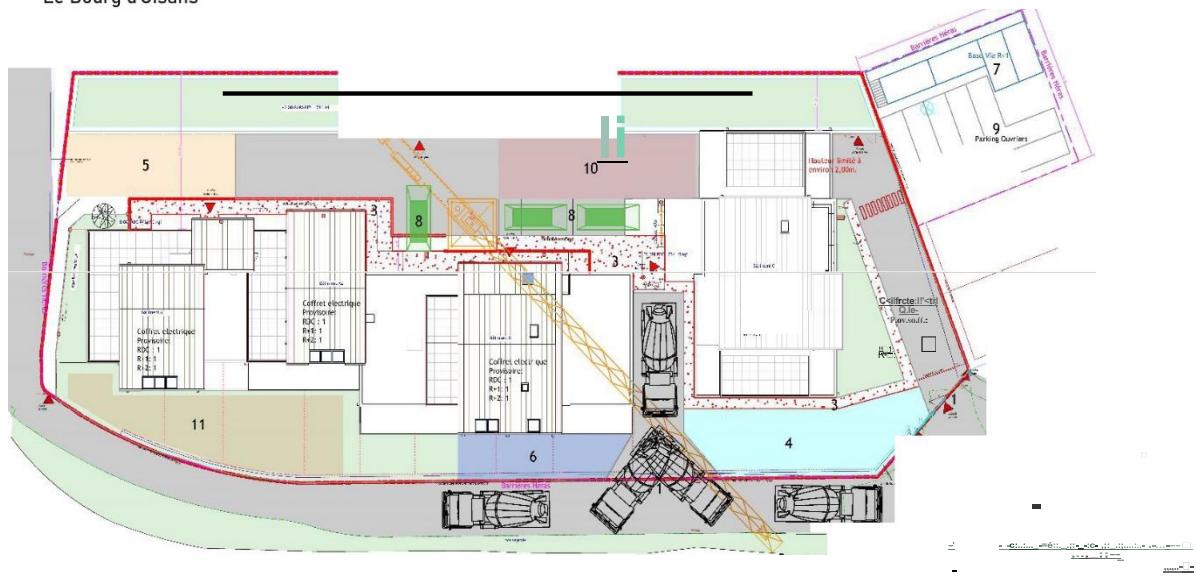
- VU** les articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 2122-1 à L 2125-6 du Code Général de la propriété des personnes publiques
- VU** la délibération
- VU** le permis de construire n°0380522320041 délivré par arrêtés en date des 1^{er} février 2024 et 31 mars 2025,

CONSIDERANT le projet de construction d'un ensemble immobilier comprenant 32 logements, 30 garages et 4 emplacements de stationnement extérieur, par la société ELEGIA Réalisation

Il est rappelé au conseil municipal que la commune, par acte notarié en date du 29 juillet 2025, la commune a cédé à la société ELEGIA Réalisations, la parcelle cadastrée AR 911, d'une surface de 3 023 m², (ancien tennis du Bourg d'Oisans) et ce pour la réalisation du programme précité.

Le chantier va débuter au cours de l'automne et pour son bon fonctionnement, la société ELEGIA Réalisations souhaite installer la base de vie sur une partie de la parcelle cadastrée AR 910, attenante à la parcelle AR 911.

L'emprise de la base de vie sera d'environ 245 m² et positionnée comme indiquée dans le plan d'installation du chantier (PIC) ci-dessous :



La parcelle cadastrée AR 911, étant propriété de la commune, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire avec la société ELEGIA Réalisations, en pièce jointe à la présente délibération et portant sur les éléments suivants :

- Parcette concernée : AR 911
- Surface objet de la présence convention : 245 m²
- Travaux d'aménagement nécessaire à l'installation de la base de vie (installation de modulaires) seront seuls autorisés
- Occupation consentie à titre gracieux sans versement d'aucune indemnité
- Durée de la convention : A compter du 1^{er} octobre 2025 et au plus tard jusqu'au au 1^{er} semestre 2027
- Obligation à la charge de l'occupant : remise en état du terrain à l'issue de la période d'occupation précaire.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de la parcelle cadastrée AR 911, pour une surface de 245 m², à la société ELEGIA Réalisations.
- **D'APPROUVER** le projet de convention d'occupation précaire en annexe à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation précaire avec la société ELEGIA Réalisations.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la mise à disposition de la parcelle cadastrée AR 911, pour une surface de 245 m², à la société ELEGIA Réalisations.

- **APPROUVE** le projet de convention d'occupation précaire en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'occupation précaire avec la société ELEGIA Réalisations.

Madame TICHIT fait remarquer l'état du mur et souhaite savoir qui aura en charge l'entretien ?

Monsieur le Maire confirme que ce mur appartient à la commune et par conséquent il lui appartient d'en assurer l'entretien.

2025-060 : ENFANCE / AFFAIRES SCOLAIRES - Convention entre la Commune du Bourg d'Oisans et la Commune de Vizille pour la répartition des charges de fonctionnement année scolaire 2024/2025 des écoles publiques accueillant des enfants en classe ULIS à Vizille.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe en charge des Affaires scolaires.

VU la décision de la commission départementale de l'éducation spéciale, qu'au moins un enfant originaire du Bourg d'Oisans est accueilli au sein de l'Unité Locale pour l'inclusion Scolaire (ULIS) située à Vizille.

Les articles L212-8 et L212-1 du Code de l'éducation précisent les conditions d'inscription d'enfants dans une autre Commune que celle de leur lieu de résidence et la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement, précise les modalités de répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En application des dispositions en vigueur, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de répartition des charges de fonctionnement de l'ULIS avec la Commune de Vizille qui accueille un élève originaire de la Commune. Le coût annuel s'élève à 1 641.63 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en ULIS avec la commune de Vizille.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires, soit 1 641.63 € seront inscrits à l'article 6558 du budget 2025.
- **DE DONNER** toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention.

Sur proposition de Madame Ghislaine CROIBIER-MUSCAT, 2^{ème} adjointe au Maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** la convention de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants en ULIS avec la commune de Vizille.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires, soit 1 641.63 € seront inscrits à l'article 6558 du budget 2025.
- **DONNE** toute délégation utile à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer la convention.

Monsieur le Maire souhaite évoquer la situation de l'école des Marronniers avec une mobilisation des parents d'élèves, des élus du conseil municipal et ce pour la réouverture de la 7^{ème} classe.

Monsieur le Maire précise que suite à cette mobilisation, le Directeur Académique a pris attaché avec lui pour l'informer qu'en cas d'effectifs en augmentation, constatés après les vacances scolaires de la Toussaint, il envisagerait une éventuelle réouverture de la 7^{ème} classe d'élémentaire.

Il précise également qu'il a sollicité une entrevue avec le directeur académique accompagné des parents d'élèves.

Le directeur académique a contacté Monsieur le Maire pour l'informer qu'il recevrait une délégation des parents d'élèves sans la présence des élus.

Cette proposition de format d'entretien ne correspondant pas aux attentes des élus, Monsieur le Maire, en concertation avec Monsieur STRAPPAZZON, a adressé une nouvelle demande de rendez-vous.

Monsieur le Maire précise qu'entre temps, la direction de l'école a enregistré trois radiations d'élèves en élémentaire et ce malgré l'arrivée de nouveaux enfants avec la livraison des logements à la Paute.

Monsieur AYMOZ souhaite faire une proposition relative à une pétition en soutien des populations du territoire de Gaza, avec une demande de cessez-le-feu effectif de cette guerre. Il fait la proposition que cette pétition puisse faire l'objet d'une éventuelle motion du conseil ou soit signée par des élus.

La signature d'une telle pétition relevant de la liberté d'expression de chaque élu, Monsieur le Maire pense que cela ne relève pas d'une délibération du conseil municipal.

Fin du conseil à 19h50

Secrétaire de séance,

Camille CARREL

Le Maire,

Guy VERNEY